

DECISION DE LA PRESIDENTE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME

24/126

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser des cours de danse (rock, salsa, bachata, danse de salon, danse en ligne) à destination des séniors adhérents à la Maison de l'Amitié, les vendredis après-midi,

Considérant que Madame _____ a été choisie pour assurer ces séances à la Maison de l'Amitié, du 20 septembre au 20 décembre 2024,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec Madame _____ s, à MORIGNY-CHAMPIGNY 91150 pour un montant de 2880€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2024.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le

28 JUL 2024


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Madame s à MORIGNY-CHAMPIGNY 91150,
N° SIRET :

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser des cours de danse (rock, salsa, bachata, danse de salon, danse en ligne) à destination de 60 séniors adhérents à la Maison de l'Amitié, 119 ter avenue de la République à Montgeron 91230.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

La prestataire animera une séance par semaine de 14h00 à 18h00 les vendredis après-midi, du 20 septembre au 20 décembre 2024.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **2880 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros) TTC soit 60€ TTC par heure**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

